



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE - INSEAMM**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 4 JUILLET 2023

Compte-rendu

Monsieur Jean-Marc Coppola, Président du Conseil d'administration de l'INSEAMM, a convoqué le Conseil d'administration le 20 juin 2023 pour tenir séance le 4 juillet 2023 à 10h00 en Salle Magaud, au Conservatoire Pierre Barbizet.

Assistent à la réunion les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Collège des personnes publiques :

- ↳ M. Jean-Marc COPPOLA, représentant Monsieur le maire de Marseille ;
- ↳ M. Christian BOSQ, représentant élu du Conseil municipal ;
- ↳ M. Fabien PEREZ, représentant élu du Conseil municipal, suppléant ;
- ↳ Mme Aurélie BIANCARELLI-LOPES, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Sophie CAMARD, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Marie BATOUX, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Sophie GUERARD, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Aïcha SIF, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ M. Sébastien BARLES, représentant élu du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Antoinette MAZZÉO, représentant Monsieur le préfet de Région et du Département des Bouches-du-Rhône
- ↳ Mme Nadia INOUBLI, représentant Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- ↳ Mme Hélène CORSET-MAILLARD, Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
- ↳ M. Patrice VANELLE, représentant Monsieur le président d'Aix-Marseille Université

Collège des autres membres :

⇒ Personnalités qualifiées :

- ↳ Mme Lou COLOMBANI, personnalité qualifiée désignée par la Ville de Marseille ;
- ↳ Mme Isabelle BOURGEOIS, personnalité qualifiée désignée par l'État ;

⇒ Représentants du personnel et des étudiants :

- ↳ Mme Lola ROSSIGNOL, professeure au titre des personnels enseignant du Conservatoire P. Barbizet ;
- ↳ Mme Fabienne GAMBARDILLA, assistante, au titre du personnel non enseignant, suppléante ;
- ↳ M. Thierry AMIOT, professeur au titre du personnel enseignant du Conservatoire P. Barbizet ;
- ↳ M. Azzedine BOUKHARI, assistant, au titre du personnel non enseignant du Conservatoire P. Barbizet ;
- ↳ M. Clément GASCON, représentant des Étudiants.

⇒ Représentant de l'Association des parents d'élèves du Conservatoire P. Barbizet :

- ↳ M. Thierry BOCCAMAIELLO, président

➤ Bénéficiaire d'une représentation permanente :

- Monsieur le maire de Marseille, commune siège de l'établissement, représenté par M. Jean-Marc COPPOLA ;
- Monsieur le préfet des Bouches du Rhône, représenté par M. Stanislas VARENNES ou Mme Antoinette MAZZÉO ;
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles, représentée par Mme Dalia MESSARA.

➤ Ont transmis un pouvoir :

- Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles, à Mme Nadia INOUBLI ;
- Mme Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, représentante élue du Conseil municipal, à Mme Isabelle BOURGEOIS ;

➤ Experts invités :

- Madame Régine MICHEL, représentant Monsieur le Trésorier Payeur départemental
- Mme Jacqueline NARDINI, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Marseille ;

➤ Membres de l'établissement assistant aux débats :

- M. Pierre OUDART, Directeur général ;
- M. Philippe CAMPOS, Directeur général adjoint ;
- Mme Sylvie LAFONT, Secrétaire générale ;
- Mme Inge LINDER-GAILLARD, Directrice de l'École des Beaux-Arts ;
- M. Raphaël IMBERT, Directeur du Conservatoire ;
- Mme Béatrice SIMONET, directrice de l'IFAMM ;
- Mme Sophie POUJOL, Responsable des Ressources humaines ;
- M. Raphaël DEVEY, Responsable des affaires économiques et financières ;

- Mme Valérie LANGLAIS, Responsable du service de la qualité de vie au travail.

Monsieur le Président désigne M. Philippe CAMPOS comme Secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Personnalités représentées : 2

Monsieur le Président fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 10.1 des statuts de l'INSEAMM, sont bien remplies.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Ordre du jour et compte-rendu de la séance du 30/03/23 – DÉLIBÉLIB 1
- Adoption de la liste des candidats établie par la commission de sélection – DÉLIB 2
- Tableau des emplois - DÉLIB 3
- Recrutement des emplois non permanents-DÉLIB 4
- Règlement intérieur - DÉLIB 5
- Rapport social unique 2021 - INFO 6
- Décision modificative n°1 - DÉLIB 7
- Déploiement de la carte achat - DÉLIB 8
- Convention UGAP MMT - DÉLIB 9
- Adhésion centrale d'achats Région Sud - DÉLIB 10
- Marché de nettoyage Beaux-Arts- DÉLIB 11
- Questions diverses

En vertu de l'article 10.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble des documents a été communiqué aux membres du Conseil d'administration le 20 juin 2023, soit dans un délai de 14 jours avant la date de la réunion.

Les débats sont ouverts à 10h15.

Le Président : Bonjour à toutes et à tous et bienvenue ici au Palais Carli au CPBM, je vous remercie pour votre présence. Il y a des pouvoirs, du fait de l'empêchement d'un certain nombre de membres du conseil d'administration. Mme Anne-Marie d'Estienne d'Orves devrait nous rejoindre dans pas longtemps, elle avait juste un petit problème d'horaire, donc elle va nous rejoindre. Pierre-Marie Ganozzi, Théo Challande Névoret qui est représenté par M. Fabien Perez à qui je souhaite la bienvenue. De toute façon, nous avons le quorum.

Je propose de désigner Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Je voudrais aussi remercier l'interprétariat de langue des signes. *Des membres de l'assemblée font part au Président que le représentant des étudiants sourd et muet n'a pas pu venir.*

Donc nous avons un ordre du jour moyennement chargé. Si nous pouvions terminer avant 12h30, ce serait bien. On peut à la fois débattre comme il le faut compte tenu de l'ordre du jour mais, en même temps, en restant quand même assez synthétique. 12h30, parce que je souhaiterai être à la réouverture de la bibliothèque à vocation municipale et régionale de l'Alcazar à 13h00. Puisque comme vous le savez, on a eu un certain nombre de lieux culturels qui ont été saccagés notamment la devanture de l'alcazar, mais les dégâts sont assez limités. Le musée d'histoire de Marseille mais ce sont des dégâts collatéraux de

saccage, dans le centre commercial du Centre-Bourse puisqu'il y a eu un incendie dans un des magasins et ils ont déclenché l'alarme incendie. En fait, c'est l'eau, le ruissellement de l'eau qui s'est propagé au musée d'histoire, donc l'avantage d'un musée d'histoire adjacent à un centre commercial, c'est effectivement qu'il peut être visible du grand public. Et puis l'inconvénient, c'est effectivement voilà, c'est ce genre de problème que l'on peut rencontrer, rassuré que manifestement comme il y a eu une très grande réactivité des personnels et des agents de l'ensemble des personnels de la ville, ils ont pu couvrir et bâcher, à la fois les vestiges et les collections.

Donc, il ne devrait pas y avoir beaucoup de dégâts mais nous devons inaugurer « la salle d'embarquement », c'est à dire le hall qui est entre le centre commercial, et puis le musée d'histoire ce soir. Donc, bien entendu, c'est reporté. Et puis nous avons aussi une exposition et je sais que l'école d'art était associée ou partenaire. De toute façon, ce ne sont que des reports, le musée d'histoire devrait rouvrir ses portes la semaine prochaine.

Et il y a donc des événements qui ont été annulés, reportés, d'autres qui sont maintenus.

M'a-t-on dit, qu'ici, il n'y avait pas eu de problème peut-être une tentative d'intrusion mais ici donc en centre-ville mais voilà bon plus largement, parce que l'on ne va pas faire l'inventaire des dégâts, etcetera, mais plus largement, nous sommes quand même dans un contexte de très grande fragilité, en tout cas de crise profonde et de crise sociale. On ne va pas ici ouvrir le débat sur les causes parce que là on arrête pas depuis vendredi dernier, avec le maire et l'ensemble des élus, l'ensemble des agents municipaux et le bataillon de marin pompier ou la police municipale, c'est les pompiers qui veulent, j'allais dire les pompiers de la République, À un moment donné, il faudra bien se pencher sur les causes profondes et comme je sais que nous sommes ici, dans un établissement pédagogique, chacun sait la mission et le rôle qu'il a joué. Et combien on peut être aussi des vigies et des passeurs de valeurs, des valeurs de la république. Parce que j'allais dire, une des causes profondes, c'est quand même le recul sur les idées, le recul sur le débat d'idées, même si nous ne sommes pas tous d'accord. Le recul dans l'éducation, l'éducation populaire et dans la culture, tant de domaines sur lesquels on essaie de porter des efforts avec nos petits bras quand on est gestion d'une municipalité, aussi importante soit-elle, comme la ville de Marseille, espérons que nos gouvernements entendent en même temps les choses.

1) PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 04/07/2023 ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 30/03/23 (DÉLIB 1)

L'ordre du jour et le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration, sous réserve d'éventuelles suggestions de modification.

Cela étant dit, je propose de voter sur la délibération n°1, qui concerne donc la présentation de l'ordre du jour, vous avez été destinataires de tous ces documents et de l'adoption du compte rendu de séance de notre conseil d'administration du 30 mars de cette année.

Observations :

Le Président : Est-ce que sur l'adoption du compte-rendu, même sur l'ordre du jour, il y a des interventions, des observations ?

S'il n'y en a pas.

Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

2) ADOPTION DE LA LISTE DES CANDIDATS ETABLIE PAR LA COMMISSION DE SELECTION - DÉLIBÉRATION
2

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023.

Afin de procéder au recrutement du ou de la Directeur-riche général-e de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée, un appel à candidatures a été lancé sur la base d'un cahier des charges.

À l'issue de cet appel à candidatures, les personnes publiques représentées au sein du Conseil d'administration ont, par une délibération n° DÉLIB_08_RH_23_03_30_LISTE du 30 mars 2023, arrêté la liste des candidat-e.s admis-e.s à se présenter devant la commission de sélection.

La candidate n°24 a fait savoir qu'elle renonçait à se porter candidate.

Les candidat-e.s suivant-e.s ont été entendu-e.s par la commission de sélection qui s'est tenue le 2 juin 2023.

À l'issue des auditions, la commission de sélection a déterminé la liste suivante (par ordre de priorité) :

- 1/ Raphaël Imbert
- 2/ Éric Bultel
- 3/ Véronique Collard-Bovy
- 4/ Valérie Morisson
- 5/ Éric Guyot

En application de l'article R.1431-10, 2^e alinéa du CGCT, le Conseil d'administration propose le candidat au poste de Directeur au Président du Conseil d'administration pour nomination.

Cette proposition du Conseil d'administration doit être adoptée à la majorité des 2/3 de ses membres.

Au vu du rapport établi par la commission de sélection du 02 juin 2023, et des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques, il est donc demandé au Conseil d'administration de proposer au Président de nommer Monsieur Raphaël Imbert Directeur général de l'INSEAMM.

Observations :

Le Président : ça concerne le recrutement du directeur, de la directrice générale avec la proposition du candidat retenu pour le poste de directeur général.

Rapidement sans refaire d'historique, en juin dernier s'est tenue la commission de sélection qui a permis d'établir la liste proposée dans cette délibération.

Une commission de sélection avec des représentantes, des représentants à la fois du Conseil d'administration, de la Drac, de la Métropole, des personnalités qualifiées et je le rappelle aussi, des représentants du personnel. Sur ce dernier point, il n'y avait pas d'obligation mais j'ai souhaité justement par souci de démocratie et de représentation de l'ensemble des acteurs et des actrices, qu'ils soient aussi présents, et ils ont vécu en direct de cette commission toute une journée.

Je rappelle que cette procédure a été motivée par le futur départ de notre actuel directeur général P. Oudart, qui sans attendre la fin de son mandat a reçu, par la ministre de la Culture, une mission pour des préconisations quant à l'avenir des écoles d'art.

Lors de cette commission de sélection ont été reçus 5 candidats, 2 femmes et 3 hommes. Dans l'ordre de réception des candidatures parmi les 30 candidatures que nous avons reçues. Lors du dernier conseil d'administration, nous avons noté la défection d'un candidat, Monsieur Faivre, qui a donc été retiré de la liste, et il y avait un vote unanime sur 6 candidatures à parité femme/homme.

Il y a eu désistement entre le Conseil d'administration et cette commission de sélection désistement de Mme Marie-Hortense Lacroix et à l'issue des échanges écrits, candidates et candidats.

45 minutes chacun pour présenter leur projet, répondre aux questions des membres de la Commission. Donc, la Commission a déterminé un classement de 1 à 5.

Et donc vous avez dans cette délibération ce classement.

Et avec donc dans l'ordre, Raphaël Imbert.

Ensuite, nous avons Éric Bultel, Véronique Collard Bovy, Valérie Morrison et Éric Guyot.

Vous savez qu'ici en tant que Président du Conseil d'administration de l'INSEAMM, je représente aussi Monsieur le Maire. Et donc c'est en accord aussi avec lui que je fais le choix de Raphaël Imbert et un choix que je confirmerai bien entendu si le Conseil d'administration valide cette option pour une prise de fonction donc au 1er octobre 2023 comme il en était convenu.

Observations :

Le Président : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?

Écoutez, je vais mettre aux voix cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ? Il y a des abstentions ?

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

Et bien à l'unanimité, bravo, donc vous avez noté que Raphaël Imbert, Directeur du Conservatoire, il est donc un peu chez lui ici, était absent, on va pouvoir le rappeler pour la suite. En tout cas, je voudrais remercier quand même vivement Pierre, d'avoir mis toute son expérience, toutes ses compétences au cours de ces 6 années passées à cette fonction de directeur général dans la mise en place aussi de cet établissement d'excellence dans des conditions difficiles, crise sanitaire, mais aussi changement au sein de la municipalité et puis des contraintes auxquelles nous sommes confrontés au cours de ces derniers mois. Et lorsque je mesure le chemin parcouru, les avancées engagées, bien sûr qu'il existe encore de nombreux problèmes, mais qui sommes toutes, sont surmontables, au vu des crises profondes que vit notre société.

Arrivée de Raphaël Imbert.

Le Président : Bienvenu Raphaël.

Applaudissements.

Le Président : Et félicitations.

3) TABLEAU DES EMPLOIS - DÉLIBÉRATION 3

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il

s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure. Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

Emplois permanents pourvus budgétairement :

	Beaux Arts	DG 36	IF AMM	CRR	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistants d'enseignement artistique)	67	0	11	94	172
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	34	33	7	53	127
TOTAL	101	33	18	147	299

Emplois permanents pourvus :

	Beaux Arts	DG 36	IF AMM	CRR	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistants d'enseignement artistique)	61	0	8	88	157
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	27	25	5	41	98
TOTAL	88	25	13	129	255

Le Président : Alors il y a des transformations de poste.

H. Corset-Maillard : Si je peux me permettre, peut-être donner la parole à Raphaël Imbert, pour nous dire un mot, non ?

Le Président : Ça peut se faire.

R. Imbert : Merci Hélène, j'aime bien parler sans micro dans cette salle, mais c'est une déformation professionnelle. Je te remercie vraiment vivement Hélène, parce que je tout d'un coup. En plus, j'avais, en plus de l'émotion, le secret espoir de ne pas avoir à m'exprimer après cette (...inaudible au niveau 14.13) et je sais qu'on a beaucoup de travail qui nous attend donc. Voilà, ben juste vous dire vraiment merci beaucoup, c'est quand je parle d'émotion, ce n'est pas peu dire, d'autant que ça s'inscrit dans une démarche qui n'était pas forcément habituelle pour moi il y a 4 ans quand je me suis présenté au conservatoire Pierre Barbizet de Marseille.

Je l'ai fait à l'époque en connaissance de cause, donc en connaissance de cause, par rapport au projet de l'EPCC, de la fusion avec les Beaux-Arts avec la création de l'IFAMM et tout cela. Et de ce côté-là, je n'ai pas été déçu, je l'ai vraiment fait et j'ai accepté d'être candidat. Enfin j'ai, en mon âme et conscience parce que y avait ce projet là et maintenant 4 ans après, il y a cette nouvelle étape. Dans le dossier, certains d'entre vous étaient là, au jury, c'est l'acte 2 en quelque sorte de l'INSEAMM. Et s'il y a des applaudissements, on doit les adresser, tout d'abord à Pierre OUDART évidemment pour le travail qu'il a fait, parce que cet acte 1, il a été réussi avec lui et avec toutes les équipes qui sont présentes ici. Je pense à Philippe, à Sophie, à Sylvie, tout le monde qui est là, Inge, Béatrice.

Donc l'idée, s'il y a 2 choses que je peux dire sur cet acte 2, c'est d'abord dire, je l'ai dit au jury il y a 4 ans, j'ai dit que je voulais faire « swinguer » le conservatoire. Désormais, c'est vouloir le faire « groover » en quelque sorte l'Inseamm, ça, c'est important.

Et puis il y a l'idée à la fois de continuité et de rupture. C'est-à-dire, il y a aussi dans cet acte 2, l'idée peut-être d'incarner quelque chose de différent surtout, et je le dis avec d'autant plus de gravité par rapport à tout ce que l'on est en train de vivre en ce moment. Et je ne veux surtout pas réagir par angélisme de ce côté-là, mais ça rend d'autant plus utile la réflexion à avoir sur un établissement de ce type-là, au sein d'une ville comme Marseille et d'un territoire comme cette région par rapport à tout ce qu'on est en train de vivre en ce moment et je sais que je peux compter sur tous les gens qui sont ici et toutes les équipes pour essayer de faire quelque chose, essayer d'avancer là-dessus et vraiment voilà. Merci beaucoup. Et puis c'est aussi rendre hommage à toutes les personnes avec qui je travaille depuis 4 ans et qui ont fait un travail assez extraordinaire et puis vous dire merci, tout simplement, voilà. Parce que c'est une sacrée mission. J'ai conscience de la pression que ça représente. Voilà, au travail. Merci Hélène, merci Monsieur le Président.

Le Président : Merci Raphaël. En fait, moi je souhaite, alors je sais qu'en septembre et à la rentrée, il y a la venue du pape à Marseille, il y a la coupe du monde de rugby etc. Je souhaite, je sais que Pierre n'est pas friand des pots de départ, mais ce ne sera pas un pot de départ, mais je souhaite quand même que l'on fasse une petite cérémonie de passation de pouvoir. Ce n'est pas un pot de départ. Ce sera une passation de pouvoir ou il pourra s'exprimer. Et puis j'inviterai, bien sûr le conseil d'administration à participer à ce petit moment solennel.

R.Imbert : Je peux même émettre une idée, hier hélas, on a annulé un magnifique concert de Carly Simon qui rassemblait quasiment tous les profs de tout le Conservatoire, on les a annulés pour les raisons que vous imaginez. Et on s'est dit qu'on allait reporter à la rentrée. On pourrait peut-être associer les deux occasions, voilà, c'est une idée que je lance.

Le Président : Très bien, on a l'été pour organiser ça. Allez merci, donc tableau des emplois.

Monsieur le Directeur général.

Observations :

P. Oudart : Merci Monsieur le Président. Alors le tableau des emplois, c'est assez habituel, des agents partent à la retraite, donc ils avaient la chance d'être hors classe pour modifier les postes mais surtout, ce qui est joyeux, c'est que nous avons eu cette année beaucoup de réussite au concours. Notamment au conservatoire et Raphaël, je pense que tu l'as dit au CST, ça montre aussi les agents et parfois des agents qui sont là depuis très longtemps, passent des concours et les réussissent, ça veut dire que l'établissement, le conservatoire rayonne de nouveau, donc, comme la politique de l'établissement, c'est de permettre à la fois aux agents qui réussissent les concours de bénéficier de leurs concours et aux agents qui ont une promotion interne. Deux agents ont une promotion interne. Eux aussi, ce sont des, enfin pour une d'entre elles, c'est une agente qui est là depuis très longtemps. Donc c'est l'essentiel de la modification du tableau des emplois que nous vous présentons aujourd'hui.

Le Président : Est-ce qu'il y a des interventions, des questions ?

Ce sont des sujets qui ont été abordés aussi lors du CST.

S'il n'y en a pas.

Mme Corset-Maillard demande la parole :

Le Président : Oui, je vous en prie.

H. Corset-Maillard : Peut-être un mot sur le ratio personnel administratif/enseignant ?

Est-ce que vous avez regardé comment cela se passe ailleurs ?

Il y a quand même eu la fusion du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts, je me demandais en fait et je sais que ce sont déjà des sujets qui ont été abordés mais sur la réorganisation, la structure administrative de l'INSEAMM, à partir des personnels des deux établissements.

C'est un exercice qui n'est pas facile et voilà, peut-être, vous pouvez nous dire un mot là-dessus ?

P. Oudart : Lorsque le conservatoire a rejoint l'INSEAMM, il n'y avait pas d'administration ou seulement de l'administration de proximité, puisque l'ensemble des dossiers relatifs au traitement des agents, l'ensemble de des dossiers RH, l'ensemble des dossiers financiers, l'ensemble des marchés, tout ça a été géré par la ville de Marseille. Donc il a fallu l'intégrer et donc c'est ce qui fait que l'INSEAMM accru en nombre de poste administratif, comme à chaque fois que l'on crée un EPCC, à partir d'une régie municipale. Et je pense, en tout cas c'est ce qu'on me dit, que ça a permis cette proximité de traitement des dossiers d'avoir une plus grande réactivité, du fait de la proximité et ne permet pas d'économie d'échelle puisque, passer de plus que doubler le nombre de fiches de paie par exemple, cela demande davantage de travail et donc davantage de postes.

Observations :

Le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

4) RECRUTEMENT DES EMPLOIS NON PERMANENTS - DÉLIBÉLIB 4

Aux termes du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au vu de ces éléments, il est proposé de prévoir réaliser, en fonction de la saison ou du surcroît d'activité, les recrutements non permanents suivants :

Services	Nombre de postes	Missions	Cadre d'emploi
Beaux-Arts	<ul style="list-style-type: none"> ○ 4 postes à 50 % (17h30 hebdomadaire) ; ○ 2 postes à 25 % (8h45 hebdomadaire) ; 3 postes à 75 % (26h15 hebdomadaire) 	Moniteurs à temps non complet	Adjoints techniques
	3 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	Rangement et nettoyage de l'école	Adjoints techniques
INSEAMM (SG / IFAMM/ BA / CPBM)	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	Tâches administratives	Attachés
	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire)	Tâches administratives	Rédacteurs
	2 postes à temps complet (35h hebdomadaire) et 1 poste à temps non complet (17h30)	Tâches administratives	Adjoints administratifs
	1 poste à temps complet (35h hebdomadaire)	aide polyvalente pour les événements culturels et artistiques (production et aide technique),	Technicien
	5 postes dont : - 3 à temps complet (16h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (8h/hebdomadaire)	Enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique
	4 postes dont : - 2 à temps complet (20h/hebdomadaire) - 2 à temps non complet (10h/hebdomadaire)	Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique

Par ailleurs, le recrutement d'agents non titulaires pourra s'effectuer pour les remplacements d'agents momentanément absents (maladie, disponibilité) sachant qu'il est possible de remplacer l'agent absent par :

- un agent contractuel avec un niveau de formation inférieur
- un agent contractuel avec une quotité de travail différente
- deux agents contractuels à temps partiel
- un agent contractuel d'un grade inférieur

Ces recrutements ne sont pas systématiques et seront réalisées qu'en raison des nécessités de service. Le remplacement des enseignants sera néanmoins privilégié.

Observations :

Le Président : donc c'est le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement de l'activité saisonnier.

Donc vous avez dans la délibération, les différents emplois.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

S'il n'y en a pas, je mets aux voix, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Donc c'est adopté à l'unanimité.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, à 22 voix pour.

5) RÉGLEMENT INTÉRIEUR - DÉLIBÉLIB 5

L'avis favorable du Comité Social Territorial de l'INSEAMM du 9 juin 2023.

Le règlement intérieur constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines.

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

Ce document :

- **fixe les règles de fonctionnement interne à l'établissement**
- **rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles**
- **précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel**
- **précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.**

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous et d'assurer le bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tout le personnel employé par l'INSEAMM, quel que soit leur statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de l'établissement (Luminy, Carli, annexes, ateliers publics ...).

Les personnes extérieures à l'établissement, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

H. CORSET MAILLARD : Cela serait bien de faire une très courte présentation, ça serait intéressant, je sais bien qu'il y a beaucoup de points mais bon le rapport social en 2 ou 3 slides, avoir un peu un bilan.

P. OUDART : Très rapidement l'établissement, c'est d'ailleurs en droite ligne de ce que je disais précédemment, lorsque l'établissement a été créé, Monsieur Coppola le rappelait dans des circonstances particulières puisqu'on a créé cet établissement avec la ville de Marseille et avec l'État pendant le COVID et pour qu'il soit prêt pour la nouvelle majorité. La difficulté pour le conservatoire était de déterminer les comptes complets du conservatoire. Il y a eu une approximation qui a été faite par un cabinet conseil mandaté par la ville de Marseille, Finance consulte. Mais ensuite, le temps a couru, donc, ce que l'on est en train de faire avec la direction générale des services et notamment la direction générale adjointe des finances. C'est d'abord un comité de suivi. J'en ai déjà parlé, qui est présidé par Madame Roland, donc au plus haut niveau de l'administration de la ville et on a pris un peu de retard parce que le contrôleur de gestion à la ville est parti. Mais Christophe Ruprich-Robert, qui nous suit attentivement et qui fait l'intérim de ce contrôle de gestion avec, et c'est déjà commencer je pense, je me tourne vers Raphaël Devey, c'est déjà commencer. Donc, on remet les choses à plat pour voir les écarts qu'il y a entre les cours réels, leur évolution, puisque vous le savez, la masse salariale a augmenté mécaniquement au premier janvier et elle continue d'augmenter mécaniquement avec la hausse du point d'indice au premier juillet et le repyramidage, c'est le terme technique des cadres d'emploi de catégorie B et C. Et donc il y a tout un travail qui est fait sur le budget, ce qui conduit la Ville avec l'INSEAMM à réviser, pour cette année 2023, sa contribution, dont je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une subvention, il s'agit d'une contribution, de la même façon pour l'État. Et cette contribution, elle est massivement dédiée au traitement des fonctionnaires territoriaux qui sont d'anciens hauts fonctionnaires de la ville de Marseille, pour la plupart d'entre elles et d'entre eux. Donc la fin de ce contrôle de gestion, en fonction des évolutions qui pourront être constatées chez l'État aussi, puisqu'il y a une réflexion en cours, et je suis assez bien placé pour le savoir, sur les écoles d'art territorial et aussi et c'est une absolue nécessité au niveau national, que l'ensemble des collectivités mais aussi l'ensemble des intercommunalités, et ici la métropole, qui ont vocation à être autour de table de l'EPCC, soit présente. Et soit présente non pas en subvention mais soit présente en contribution, par réouverture des statuts avec présence de la métropole en tant que membre fondateur de l'EPCC aux côtés de la Ville et de l'Etat. La métropole Aix-Marseille n'est pas la seule dans ce cas-là, il y a quelque chose quand même de particulier si on prend les trois plus grandes métropoles françaises qui ont des écoles d'art, aucune d'entre elles ne contribue à leur financement. Puisque la métropole de Lyon ne finance pas l'école des Beaux-Arts de Lyon qui est l'équivalent des Beaux-Arts de Marseille et la métropole de Lille ne contribue à aucune des écoles sur son territoire. Ils sont 4, si j'ai bonne mémoire ou 3, je crois avec Dunkerque. Je ne vais pas vous faire la liste de toutes les écoles, donc ça c'est le prochain tour de show et je pense que la ministre de la culture a sensibilisé les préfets pour que les préfets prennent la main, dans le respect évidemment de la libre administration des collectivités, pour que la métropole Aix-Marseille, même si elle n'a pas la compétence culture, puisse intervenir, au titre de sa compétence d'enseignement supérieur, c'est absolument nécessaire pour cet établissement.

Le Président : Merci Pierre pour ces commentaires. On compte effectivement sur le rapporteur de cette mission pour donner des préconisations, donner des moyens aussi aux EPCC, en tout cas aux écoles d'art.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Dans ce rapport sur le rapport social il n'y a pas de vote.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - DÉLIB 7

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'établissement.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, ainsi que des virements d'article à article au sein d'un même chapitre.

La principale modification est afférente au niveau de contribution allouée par la Ville de Marseille au fonctionnement général de l'établissement. Cette contribution représente 81% des ressources de l'établissement.

Pour mémoire, le montant de contribution de la Ville voté lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 était fixé à 15 850 000.00 € (15 820 000 € contribution principale et 30 000 € contribution DEMOS année 2).

Une première révision annoncée par la Ville de Marseille a été votée lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2023, constituant une baisse du niveau de contribution de l'ordre de 315 345 € (-2% sur le montant initialement voté), et portant le niveau de contribution à 15 534 655.00 €.

Une nouvelle baisse de 2% est soumise au vote du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 30 juin 2023, portant le montant définitif de la contribution à 15 215 655.00 € (-289 000€ contribution principale et -30 000€ contribution DEMOS année 2), constituant une baisse cumulée de 634 345.00€ par rapport au montant voté lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022.

Ces baisses cumulées, auxquelles s'ajoutent des revalorisations réglementaires du point d'indice et des grilles indiciaires des traitements de certains cadres d'emploi de catégorie B et C, contraignent l'établissement à réviser son calendrier de recrutement et le financement d'opérations futures.

L'ensemble des modifications apportées sont développées dans le rapport en annexe.

Les modifications budgétaires soumises au vote du Conseil d'Administration se résument ainsi :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 204 546,68	0,00	277 103,89	0,00	2 481 650,57
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 232 265,48	0,00	-8 309,54	0,00	15 223 955,94
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 294 137,32	0,00	-432 143,64	0,00	861 993,68
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		18 730 949,48	0,00	-163 349,29	0,00	18 567 600,19
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 735 949,48	0,00	-163 349,29	0,00	18 572 600,19

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	240 000,00		0,00	0,00	240 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		240 000,00		0,00	0,00	240 000,00

TOTAL	18 975 949,48	0,00	-163 349,29	0,00	18 812 600,19
--------------	----------------------	-------------	--------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 812 600,19
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	25 000,00	0,00	2 447,00	0,00	27 447,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	519 100,00	0,00	6 000,00	0,00	525 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	16 731 645,00	0,00	-156 438,29	0,00	16 575 206,71
75	Autres produits de gestion courante (4)	244 764,22	0,00	-15 358,00	0,00	229 406,22
Total des recettes de gestion courante		17 522 509,22	0,00	-163 349,29	0,00	17 359 159,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 522 509,22	0,00	-163 349,29	0,00	17 359 159,93

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	23 000,00		0,00	0,00	23 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		23 000,00		0,00	0,00	23 000,00

TOTAL	17 545 509,22	0,00	-163 349,29	0,00	17 382 159,93
--------------	----------------------	-------------	--------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 430 448,26
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 812 608,19
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	217 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II		III	
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	17 856,80	0,00	0,00	0,00	17 856,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	756 170,93	0,00	78 952,44	0,00	835 123,37
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 477 853,60	0,00	56 050,00	0,00	2 421 803,60
Total des dépenses d'équipement		3 251 881,33	0,00	22 902,44	0,00	3 274 783,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison: affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 251 881,33	0,00	22 902,44	0,00	3 274 783,77

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	23 000,00		0,00	0,00	23 000,00
041	Opérations paramétrables (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		23 000,00		0,00	0,00	23 000,00

TOTAL		3 274 881,33	0,00	22 902,44	0,00	3 297 783,77
--------------	--	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 297 783,77
---	--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	22 902,44	0,00	22 902,44
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	22 902,44	0,00	22 902,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 713 811,54	0,00	0,00	0,00	1 713 811,54
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA-régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 713 811,54	0,00	0,00	0,00	1 713 811,54
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 713 811,54	0,00	22 902,44	0,00	1 736 713,98
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	240 000,00		0,00	0,00	240 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		240 000,00		0,00	0,00	240 000,00
TOTAL		1 953 811,54	0,00	22 902,44	0,00	1 976 713,98
						*
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						1 321 069,79
						*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 297 783,77

Observations :

Le Président : Est-ce que Raphaël Devey vous voulez commenter, compléter un peu plus ?

R. Devey : Effectivement dans la continuité de la note de l'ordonnateur jointe à la présente décision modificative numéro 1 de l'exercice de 2023, délibération qui fait suite au budget primitif voté au 14 décembre 2022 et le budget supplémentaire, voté au 30 mars 2023. La principale modification est axée sur la révision du niveau de contribution de la ville de Marseille qui était fixé au moment du budget primitif à 15 850 000 €. Une première révision a été faite lors du conseil d'administration du 30 mars, en faisant passer le niveau de contribution à 15 534 000 € et une nouvelle baisse soumise au Conseil municipal de la Ville de Marseille et faisant porter le montant définitif de la contribution à 15 215 000 €. À laquelle s'ajoute le renoncement à la contribution pour l'opération Démos pour l'année 2, à hauteur de 30 000 €. Donc ça c'est la principale modification. Dans les grands chiffres, on a eu d'abord une révision du calendrier de recrutement sur lequel un rectificatif est apporté par une baisse des crédits sur le chapitre 0 12 à hauteur de 200 000 €. Il s'agit de retard sur une quinzaine de postes à pourvoir. Ensuite une revalorisation du point d'indice qui est annoncé au premier juillet, donc une première revalorisation qui

fera suite à celle qui est annoncée pour janvier, qui est à là aussi 5 points d'indice sur l'ensemble des grilles.

L'intégration aussi de l'aide d'urgence, qui est allouée par le ministère de la culture à hauteur de 70.000€ avec un fléchage de cette ressource sur le financement de l'emploi non permanent, pour les Beaux-Arts, à hauteur de 30.000€. 15000€ alloués sur ces 70.000,00 € pour financer les aides à projets, les bourses de solidarité et les aides d'urgence sur le périmètre Beaux-Artset ensuite 25.000 € dédiés au financement de l'interprétariat LSF.

Les autres valorisations portent sur les augmentations de crédit. Il y a revalorisation des redevances d'occupation pour l'ensemble des sites qui sont la propriété municipale.

Le marché de formation qui est en train d'être mis en place avec une allocation de crédit à hauteur de 115.000 € et ensuite la revalorisation des frais de nettoyage sur le périmètre Beaux-Arts à hauteur de 63.000 €.

Ce qui porte une modification des crédits à hauteur de moins 163.000 € sur la section fonctionnement et ensuite sur la section de l'investissement, l'allocation de crédit nouveau pour une opération qui est la création de l'atelier à Saint Eloi pour terre/céramique à hauteur de 72.000 €.

Voici les grands correctifs de cette décision modificative.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions, oppositions ? Des abstentions ?

Bien s'il n'y a pas de d'intervention, s'il y a des oppositions.

Cela vous paraît clair alors.

Merci, c'est adopté à l'unanimité.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

8) DEPLOIEMENT DE LA CARTE ACHAT - DÉLIB 8

I. Solution de paiement par carte achat

Encadrée par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023, la possibilité d'exécuter des dépenses publiques par un dispositif de carte d'achat s'inscrit dans une volonté de continuer à renforcer l'efficacité dans le domaine de l'achat public.

La carte achat est un outil de gestion facilitant l'optimisation des process internes, simplifiant l'exécution des achats de fournitures courantes et de services, et permettant une solution de paiement rapide des fournisseurs. C'est un outil de commande et de paiement pertinent pour les achats de petits montants (paiements de proximité, vente à distance traditionnelle, vente à distance sur internet) qui génèrent un nombre important de factures.

Le recours au dispositif de carte d'achat repose sur l'utilisation de cartes bancaires remises à des porteurs préalablement identifiés, sur la base d'un référencement de fournisseurs et de montants de dépenses annuelles autorisées, dans un cadre précis et sécurisé prévoyant un strict contrôle par le responsable du programme de carte achat des dépenses effectuées par les services utilisateurs.

L'examen de l'ensemble des actes d'achat réalisés par l'INSEAMM sur un exercice, a permis de constater :

- La mobilisation importante des ressources internes pour pourvoir à la notification dans un délai restreint des bons de commande auprès des opérateurs économiques pour des achats qui revêtent un caractère d'urgence ;
- Le manque d'efficacité du paiement par mandat administratif des achats de proximité de faible montant (inférieur à 300€ TTC) ;

- L'impossibilité d'accès à certains services (expédition de courrier/colis à l'international...) ou à certaines fournitures vendues uniquement sur internet sans régie d'avance ou carte bancaire.

Aussi, afin de simplifier les achats de fournitures et services de ce type réalisés par les services de l'INSEAMM, il est proposé au Conseil d'administration de déployer la carte achat selon les modalités décrites dans le règlement interne d'utilisation de la carte achat qui figure en pièce jointe.

Après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Epargne Provence-Alpes Côte d'Azur propose à l'établissement un contrat permettant le déploiement d'un programme de Carte achat, avec lequel l'établissement s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat.

Cette offre globale (carte, site internet, assistances) repose sur un système sécurisé d'agents habilités par le Directeur général de l'INSEAMM et de plafonds d'utilisation prédéfinis.

Le retrait d'espèces et le paiement sans contact sont impossibles.

Un relevé dématérialisé des opérations effectuées est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les écritures de l'établissement bancaire et celles des fournisseurs ou prestataires de services.

L'INSEAMM crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les écritures de l'établissement bancaire retraçant les utilisations des cartes, du montant de la créance née et engagée.

Le comptable public procède ensuite au paiement de l'établissement bancaire.

L'abonnement annuel au programme de carte achat incluant notamment la mise à disposition du site internet de gestion des cartes achat pour le suivi des dépenses et la gestion du parc est fixée à 150 euros.

La tarification est de 30€ par carte achat.

Une commission de 0.30% est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

Observations :

P. Oudart : Depuis plusieurs années, l'établissement n'avait pas de carte d'achat et c'était une demande récurrente des acheteuses et des acheteurs de pouvoir bénéficier d'une carte, bien évidemment, c'est beaucoup plus simple que le mandat administratif. Encore fallait-il trouver un mode sécurisé et déployé sur plusieurs sites, qui respecte bien évidemment les règles de l'achat public et donc il y a eu un comparatif qui a été fait par le magnifique service dirigé par Nathalie Romain et qui a abouti à cette proposition qui est présentée aujourd'hui. Vous voyez le retrait d'espèce et le paiement sans contact sont impossibles, fort heureusement.

Le Président : Est-ce qu'il y a des interventions, des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

9) CONVENTION UGAP MMT - DÉLIB 9

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale.

Elle est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France, qui se distingue par sa politique partenariale, son engagement en faveur des politiques publiques (innovation, PME, Développement Durable) et son fonctionnement « achat pour revente ».

En effet, celle-ci permet aux personnes publiques et privées visées à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 1985 modifié d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus d'1,4 million de références actives issues de plus de 3400 marchés actifs.

La convention annexée à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil d'administration, acte les modalités d'exécution de prestations de maintenance multi technique, accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées, pour les bâtiments principaux mis à disposition de l'INSEAMM par conventions d'occupation temporaire de la Ville de Marseille.

Le contenu de l'offre proposée repose sur l'exécution de prestations annuelles, chiffrées par l'application d'un forfait de maintenance (préventive et corrective) ainsi que sur des prestations ponctuelles hors forfait.

Dans un premier temps, ces prestations couvriront les maintenances préventives et correctives des bâtiments de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire Pierre Barbizet pour les secteurs d'activités suivants :

- Chauffage, ventilation et climatisation ;
- Courants faibles ;
- Courants forts ;
- Plomberie et sanitaire ;
- Système de sécurité incendie.

La gamme réglementaire de maintenance correspond aux exigences de fréquence de passage minimales précisées aux niveaux 3 & 4 de la norme AFNOR FDX 60-000. Ce marché offre également la possibilité d'un recours au niveau 5 de la maintenance (rénovation, reconstruction).

Le titulaire du marché UGAP qui aura en charge l'exécution des prestations est la société ATALIAN qui a d'ores et déjà procédé à un inventaire des matériels et équipements sur les sites concernés.

Il mettra également à disposition des agents ayant en charge le suivi de ce marché une GMAO pour suivre et demander des interventions en cas de défaut constaté.

Le coût forfaitaire annuel de maintenance préventive et corrective, pour l'ensemble des bâtiments de l'INSEAMM et des secteurs d'activités identifiés, a été estimé à 102 438,01€ TTC annuel, soit 409 752,04€ TTC pour la durée totale d'exécution de la convention (4 années).

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les termes de la convention ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance multi technique, accompagnées de fournitures de pièces détachées de l'UGAP, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et d'autoriser sa signature par le Directeur général de l'INSEAMM.

Observations :

P. Oudart : Nous vous l'avions annoncé lors du dernier conseil d'administration. Nous avons fait le choix, via l'Ugap, de passer un marché multitech, c'est-à-dire avec une entreprise qui intervient dans plusieurs corps de métiers pour des interventions urgentes et nécessaires sur l'ensemble des bâtiments de l'établissement, qui incombent aux usagers. On n'exclut pas que parfois on soit pas contraint de se substituer au propriétaire, mais c'est une autre histoire.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Des commentaires ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

Arrivée de Mme Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES

Le Président : Bienvenue à Marie d'Estienne d'Orves

Nous avons passé une délibération importante sur les changements de directeur général à partir du premier octobre. Mais tu faisais partie du comité de la commission de sélection, donc pas de surprise pour toi.

J'en profite aussi parce que je l'ai pas fait tout à l'heure, pour remercier l'ensemble de la commission de sélection parce que toute une journée ensemble, enfin pour ceux qui ne sont pas habitués, c'est une petite expérience intéressante. Enfin surtout quand on est de ce côté.

10) ADHESION CENTRALE D'ACHATS REGION SUD - DÉLIB 10

Par délibération n°21-379 en date du 23 juillet 2021, afin d'offrir aux acheteurs soumis au Code de la commande publique ayant leur siège social au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui le souhaitent, un véhicule juridique permettant de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé en se constituant en centrale d'achat.

Ainsi, la Région, en tant que centrale d'achat régionale, exerce des activités d'achat centralisées, en lien avec les compétences régionales, ayant pour finalité :

- La passation de marchés de fournitures, de services ou de travaux qui sont exécutés par des acheteurs du territoire régional,
- L'acquisition de fournitures et services destinés à des acheteurs du territoire régional ;
- En tant qu'activité d'achat auxiliaire, des missions d'assistance à la passation des marchés publics.

Les services de la centrale d'achat peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La centrale d'achat régionale assume la responsabilité du déroulement des procédures de passation des contrats et de la légalité de ces procédures. Ainsi, lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposées par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Aussi, afin de permettre à l'INSEAMM de poursuivre son processus de mutualisation des ressources lui permettant ainsi de bénéficier de conditions tarifaires attractives tout en s'inscrivant dans une démarche d'achat responsable, il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la centrale d'achat régionale.

L'adhésion à la centrale d'achat régionale n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

Cette adhésion est gratuite.

La convention jointe à la présente délibération, et soumise à l'approbation du Conseil d'administration, acte donc les modalités selon lesquelles l'INSEAMM bénéficie des services d'achat offerts par la centrale d'achat régionale.

Observations :

P. Oudart : Je voudrais remercier les services d'abord qui améliorent depuis plusieurs années maintenant, mais là on aboutit vraiment à une amélioration du processus achat de l'établissement, qui s'est singulièrement accru, à le sécuriser et diversifier les modes d'acquisition, les modes d'intervention afin de bénéficier toujours de meilleures conditions tarifaires. Ça montre aussi qu'en s'alliant à plus gros que nous, eh bien, nous bénéficierons de conditions tarifaires plus attractifs que si nous étions tous seuls. Donc merci, parce que c'est un énorme travail des services de Sylvie Lafont et notamment Christophe Robin, que vous ne connaissez peut-être pas, mais qui fait un travail formidable et qui est fonctionnaire de l'État, vient de choisir d'être intégré à l'INSEAMM pour continuer son travail avec nous.

Le Président : Est-ce qu'il y a des interventions, des questions ? Des commentaires ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

11) MARCHÉ DE NETTOYAGE BEAUX-ARTS- DÉLIB 11

Par accord-cadre notifié le 03 août 2022, les prestations relatives au nettoyage et à l'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics ont été confiées, après procédure d'appel d'offres ouvert, à la société DERICHEBOURG PROPRETÉ.

Depuis plusieurs semaines, l'établissement rencontre des difficultés à ce que cette entreprise respecte ses obligations contractuelles : non-exécution des prestations, personnel insuffisant ou non remplacé, non réapprovisionnement en produits d'entretien.

Malgré plusieurs rappels au respect de ses obligations (appels téléphoniques, mails, courrier recommandé), les prestations effectuées par le titulaire ne satisfont pas aux besoins exprimés par l'INSEAMM dans son cahier des charges.

Enfin, à ce jour l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETÉ ne répond plus aux appels et sollicitations des services et a, par courrier du 30 mai 2023, informé l'établissement que l'accord-cadre dont elle est attributaire serait résilié à sa date anniversaire, soit le 02 août prochain.

Même si la prérogative de résilier un marché appartient en propre à l'acheteur et ne peut être initiée par le titulaire, il apparaît que la non-exécution des prestations objet de l'accord-cadre et les mesures coercitives subséquentes susceptibles d'être mises en place par l'INSEAMM vont certainement conduire l'établissement à résilier cet accord-cadre.

Aussi, dans cette perspective, et afin de pallier le plus tôt la défaillance du titulaire, il convient que le Conseil d'administration autorise le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics.

La procédure mise en place sera celle de l'appel d'offres ouvert au sens des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Les minimum et maximum de l'accord-cadre sont fixés comme suit :

- Minimum annuel : aucun
- Maximum annuel : 145 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics, d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer l'accord-cadre avec la société attributaire, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou générant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial susceptible d'intervenir en cours d'exécution et d'autoriser le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que tous actes relatifs à une résiliation, un précontentieux ou un contentieux éventuel tant en défense qu'en recours.

Observations :

P. Oudart : En fait, nous sommes contraints de relancer ce lot du marché global du nettoyage puisque le prestataire qui avait été choisi à l'issue de l'appel d'offre, nous fait faux bond, s'est désisté et donc nous sommes obligés de relancer, ce qui n'est pas drôle et ce qui montre aussi, pourtant c'est une très grosse entreprise, c'est Derichebourg, qui ne souhaite plus assurer le marché, donc qui se désiste. Sylvie, tu veux dire quelque chose ?

S. Lafont : Disons que là pour l'instant il se désiste, mais il n'a, en principe, juridiquement pas le droit de se désister puisque c'est un marché sur 4 ans. Donc nous lui avons fait quand même un courrier en lui rappelant que ce n'est pas possible. On prend la précaution quand même aujourd'hui de vous présenter cette délibération parce qu'on sait qu'on ne va pas pouvoir tenir très longtemps avec des mauvaises prestations. Donc lui nous dit qu'à partir du 3 août, il ne pourra plus tenir ses obligations mais nous, on n'aura pas le temps, d'ici le 3 août, de passer cet appel d'offre. Donc on est bien obligé quand même de lui dire que, pour l'instant, c'est une obligation pour lui de faire les prestations.

H. Corset-Maillard : Qu'est-ce qu'il donne comme motif ?

S. Lafont : Qu'il ne s'en sort pas, il avait fait des tarifs assez bas effectivement, mais voilà donc, il s'en sort pas. Et nous, on a effectivement constaté que les obligations du cahier des charges ne sont pas remplies. Donc à part lui mettre des pénalités, mais bon, ça n'aboutira à rien non plus. Donc, c'est pour ça qu'aujourd'hui on vous présente cette délibération. Parce qu'on sait, qu'à un moment donné, faudra bien refaire un appel d'offre. Mais le problème, c'est le délai.

H. Corset-Maillard : Il a une obligation.

S. Lafont : Oui, c'est pour ça, donc qu'on lui rappelle ses obligations, un courrier lui a été adressé.

H. Corset-Maillard : Le temps que vous fassiez le marché.

S. Lafont : Tout à fait.

H. Corset-Maillard : Il y aura un contentieux après, derrière ?

S. Lafont : Nous allons passer un appel d'offre, si les prestations ne sont pas faites dans le délai avant l'attribution du nouveau marché on mettra des pénalités.

H. Corset-Maillard : Apparemment, il y aura rupture de contrat.

S. Lafont : Voilà, donc ça ce n'est pas possible, donc on le lui a rappelé dans le courrier maintenant et donc on va voir, pour l'instant il n'a pas encore réagi. Pour l'instant, le ménage est fait.

P. Oudart : On remarquera que c'est la 2ème entreprise de nettoyage qui fait faux bond après attribution d'un marché.

Le Président : Il va falloir regarder ça de près. Il y a effectivement, tout ce qui est du droit. Ils n'ont pas le droit de faire faux bond comme ça. Et puis il y a ce qui est peut-être aussi du domaine de la médiation puisque c'est un prestataire quand même que nous avons sur la ville de Marseille, dans les quartiers nord de Marseille. On peut aussi peut être dialoguer et voir, parce que vous imaginez la situation, en plein été, ce que ça peut donner comme conséquence.

Le Président : Est-ce qu'il y a d'autres interventions, des questions ? Des commentaires ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 22 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Le Président : Bien, mais écoutez, merci encore pour votre présence. Nous avons du pain sur la planche avec donc la future direction, mais aussi de beaux projets, de beaux projets de développement. Nouveaux projets qui vont nécessiter des partenariats renforcés, le dialogue qui s'est maintenant instauré avec la ville, mais instaurer ce dialogue et puis surtout des partenariats avec d'autres institutions. En attendant, nous avons un été, j'espère qui va être plus joyeux que ces derniers jours parce que je sais que, à la fois le conservatoire et puis l'été marseillais qui démarre vendredi, au niveau de la ville de Marseille, on sait que c'est un moment fort agréable et qui se bonifie chaque année depuis 2020. En irriguant tout le territoire de Marseille, au début c'était vraiment concentré sur le centre-ville. Ce qui permet bien entendu, une participation beaucoup plus large des marseillaises et des marseillais, et de profiter des équipements municipaux, des équipements publics, culturels, sportifs, sociaux et puis toujours ce rendez-vous de, j'allais dire, de fin d'été, pas complètement puisque c'est plutôt de fin août sur l'art contemporain avec là aussi, c'est une implication assez forte de l'école d'art. Je dis école d'art, c'est bien entendu, les élèves, les étudiants, les enseignants et toute l'équipe de direction, en tout cas encore merci à toute l'équipe de direction.

R. Imbert : Monsieur le Président, si vous permettez justement de rebondir là-dessus, parce que hier nous avons un nouveau service de communication conservatoire, avec la venue de notre nouvelle responsable de communication qui a fait un calcul sur le mois de juin, sur les événements, sur les 20 événements organisés par le conservatoire, notamment *Musique à Bagatelle*, *Démos*, le *FIHFRE*, le nouveau festival d'art et de fanfare, on a eu 11.500 spectateurs et plusieurs centaines d'élèves concernés et pour la petite anecdote, pour Nicolas Journot qui est quand même notre directeur adjoint depuis 16 ans maintenant au conservatoire, dit « 11.500 spectateurs ? » C'est ce qu'on a calculé sur l'ensemble de l'année, en fait, des événements du conservatoire. Pour parler d'été, on a fait un pré été là-dessus qui est assez, alors évidemment, on a dû, comme je le disais, annulé ce week-end quelques concerts qui par rapport aux événements que l'on sait. Mais voilà, il y a une dynamique comme ça. Je voulais partager l'information. Le calcul est tout frais, Nicolas Journot était même assez étonné de ce résultat.

J'ai participé à la générale que nous avons enregistrée donc c'est, piètre lot de consolation, enfin, ce n'est déjà pas mal. Et donc, quand j'ai annoncé que c'était annulé, vous imaginez un peu la moitié des enfants de ces classes qui ont travaillé toute l'année, en pleurs, et donc c'est assez difficile.

On va garder le côté optimiste puisqu'on va peut-être pouvoir le reporter, mais voilà, il y a un été qui s'annonce, non pas « show » parce que, de toute façon, les températures caniculaires que nous vivons ici, dans cette belle région; on est habitué, mais en tout cas très animé et avec de beaux spectacles. Je pense par exemple, la semaine prochaine, qui va accueillir des concerts. Et puis même des ballets de danse avec et y compris la production du ballet national de Marseille avec la (... *inaudible au niveau 51.30*), c'est assez intéressant et en tout cas, je vous invite à regarder quand même dans le détail la programmation et je vous y invite parce que c'est tellement riche que je ne peux pas ici énumérer.

Le Président : Merci.

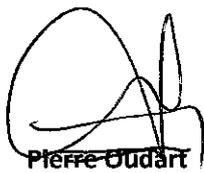
Parce que vous participez justement au rayonnement et à l'attrait de la ville de Marseille. Et je le répète, tournons la page, même si les choses sont, restent fragiles, mais c'est quand même optimiste et avec beaucoup d'espoir parce que effectivement beaucoup, beaucoup, parler de démos et les démos à la philharmonie et ces jeunes qui sont produits en juin, au silo, c'était merveilleux. Et puis, on parlait d'incidences, d'annulation, de report, moi, j'ai vécu une petite expérience, que je ne souhaite à personne parce que quand vous avez dans la politique culturelle, la volonté, l'ambition et bien sûr les premières prémices de faire participer, très jeunes, les enfants à un certain nombre de pratiques artistiques et culturelles, c'est pas simplement de devenir des spectateurs, mais vraiment des praticiens.

Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été et puis je vous remercie encore pour votre présence.

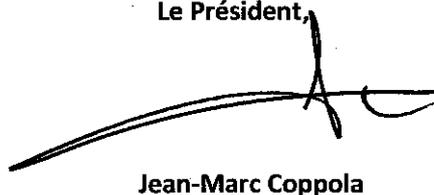
Fin de la séance à 11h00.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2023

Le Directeur Général,


Pierre Oudart

Le Président,


Jean-Marc Coppola